

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 OCTOBRE 2016 A 18H00**

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

**Jeudi 27 octobre 2016 à 18 heures
Salle du conseil – Siège de la communauté de communes
Bléré – Val de Cher – 39 Rue Gambetta - Bléré**

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.**
2. **Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
3. **REOM Déchets Ménagers et Assimilés**
 - a. **Admission en non-valeurs.**
 - b. **Décision modificative n°3.**
 - c. **Réaménagement de la déchetterie de Chisseaux – Marché de travaux – Lot n° 4 « Clôture – Serrurerie – Signalisation » - Avenant.**
4. **Zones d'Activités Economiques**
 - a. **ZA Sublaines Bois Gaulpied**
 - i. **ZAC sur Bléré – maîtrise d'œuvre**
5. **Petite Enfance**
 - a. **Convention avec le Conseil Départemental**
6. **Enfance**
 - a. **ALSH Courçay**
 - b. **Grille tarifaire CAF**
7. **Jeunesse**
 - a. **Ateliers Jeunes Vacances**
8. **Fonds de Solidarité pour le Logement**
 - a. **Adhésion**
 - b. **Financement 2016**
9. **Agenda Accessibilité**
 - a. **Autorisation à déposer le programme de travaux**
10. **Contrat de Ruralité**
 - a. **Présentation**
11. **Commissions et Comités**
12. **Questions Diverses.**

Compte Rendu du 27 octobre 2016

L'An deux mil seize, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Jean-Francis BISTER, Premier Vice-Président.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Jean-Jacques MARTIN - M. Christian MARCHAND - Mme Pierrette AVENET

Absente excusée : Mme Marie-Christine RICHER

Bléré : Mme Sylvie DUFRAISSE - M. Jean Pierre BOUVIER - Mme Gisèle PAPIN - M. Jean-Jacques REUILLON - Mme Nicole DALAUDIER - M. Jean-Claude OMONT

Absents excusés : Mme Françoise CAPPELLE - M. Daniel LABARONNE, pouvoir à Mme Gisèle PAPIN - M. Bruno RAUZY, pouvoir à Mme Nicole DALAUDIER

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, représenté par M. Philippe CAUBEL, suppléant

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD

Chisseaux : M. Franck AUGIAS - Mme Annie BECHON

Cigogné :

Absent excusé : M. Vincent LOUAULT, représenté par Mme Laurence BULLE, suppléante

Civray de Touraine : M. Michel JEZY - Mme Fanny HERMANGE

Absent excusé : M. Alain BERNARD -

Courçay : M. Jean-Francis BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre : M. Max BESNARD

Absent excusé : M. Jacques JAMIN, pouvoir à M. Max BESNARD

Epeigné les Bois :

Absent excusé : M. Christian PERCEVAULT, représenté par M. Michel MERGOT, suppléant

Francueil : M. Jean-Louis CHERY -

Absente excusée : Mme Aurélie PASTOR, pouvoir à M. Jean Louis CHERY

La Croix en Touraine : M. Jean Pierre BOIVIN - Mme Jacqueline BOURGUIGNON -

Absents excusés : Mme Jocelyne COCHIN, pouvoir à Mme Jacqueline BOURGUIGNON - M. Patrick GOUGEON

Luzillé : M. Jacky GAUVIN

Absent excusé : M. Jean Marc BELORGEY, pouvoir à M. Jacky GAUVIN-

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU - M. Jean Michel UHART - Mme Corinne JALLAIS - M. Alain SCHNEL -

Absente excusée : Mme Angélique DELAHAYE, pouvoir à M. Jean Yves AUDIGOU -

Sublaines :

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean Claude OMONT

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, ADOPTE le PV du précédent conseil.

Abstention : M. Michel MERGOT.

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- **2016-056** sollicitant une subvention pour une étude pré opérationnelle OPAH auprès du conseil Départemental d'Indre et Loire, et de l'Etat
- **2016-057** autorisant la signature d'un avenant au contrat avec la MSA au titre de la Médecine du Travail portant le coût à 86 € par agent visité pour l'année 2016.
- **2016-058** sollicitant une subvention au titre des logements sociaux PLAi pour le Foyer de Jeunes Travailleurs au dessus du siège de la communauté de communes, auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (14 000 € par logements pour 9 logements soit 126 000 €)

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une simple information.

3. REOM Déchets Ménagers et Assimilés

a. Admission en non-valeurs.

Monsieur le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur la somme de 3 686,57 € TTC correspondant à des créances non recouvrées sur les ordures ménagères, essentiellement suite à des liquidations d'entreprises.

Il convient de préciser que l'admission en non-valeur n'annule pas les factures, mais il est obligatoire de procéder à l'écriture comptable de cette opération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances proposées par M. le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint, de la somme de 3 686.57€ TTC pour les années 2009 à 2016.

b. Décision modificative n°3

Il convient de modifier le budget REOM Déchets Ménagers afin d'actualiser le montant des admissions en non valeur.

**Décision Modificative n°2
Budget Annexe REOM Déchets Ménagers**

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
6541	Admission en non valeur	+ 2 000 €			
022	Dépenses imprévues	- 2 000 €			
		0 €			0 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications à apporter au budget REOM Déchets Ménagers en vue d'actualiser le montant des admissions en non-valeur.

c. Réaménagement de la déchetterie de Chisseaux – Marché de travaux – Lot n° 4 « Clôture – Serrurerie – Signalisation » - Avenant.

Lors du Conseil Communautaire du 28 Juillet 2016, la Présidente a été autorisée à signer les marchés pour les travaux de Réaménagement de la déchetterie de Chisseaux et notamment le marché de « Clôture – Serrurerie – Signalisation – Lot n°4 », pour un montant de 37 387,00 euros HT.

Des modifications doivent être apportées sur la porte initialement prévue pour l'ouverture du local « Service Technique » de la Commune.

Aussi, un avenant doit être signé avec l'Entreprise DEPLAIS.

Le montant de cet avenant s'élève à 1 710,00 euros HT (soit 4,57% du montant du marché initial).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'Environnement à signer un avenant au marché de travaux (Lot n° 4 « Clôture - Serrurerie - Signalisation) relatif à la déchetterie de Chisseaux.

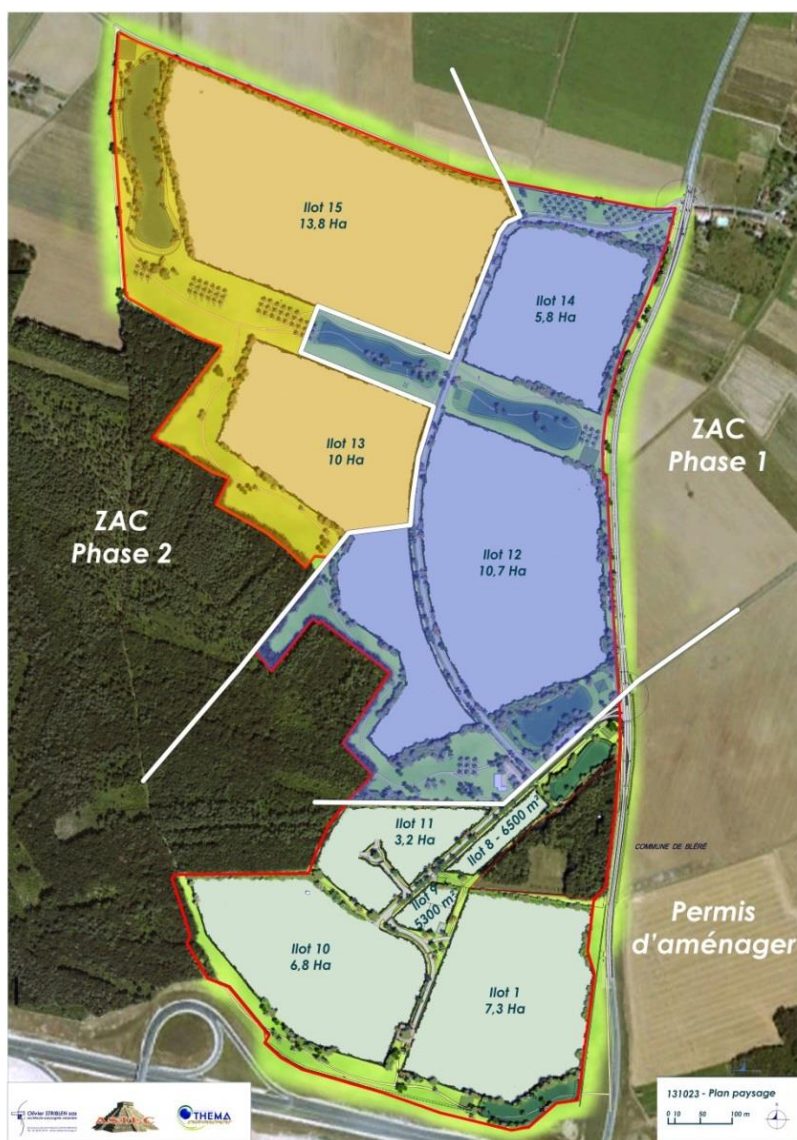
4. Zones d'Activités Economiques

a. ZA Sublaines Bois Gaulpied

i. ZAC sur Bléré - maîtrise d'œuvre

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé au conseil communautaire du 16 juillet 2015 et les acquisitions foncières sont en cours.

Afin de mettre en œuvre la phase opérationnelle de l'aménagement de la seconde tranche de la zone d'activités de Sublaines - Bois Gaulpied, il convient de retenir un maître d'œuvre.



Le marché de maîtrise d'œuvre se composera d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle :

- Tranche ferme : maîtrise d'œuvre sur la phase 1
- Tranche conditionnelle : maîtrise d'œuvre sur la phase 2

Il est également prévu des missions de travaux fonciers qui seront confiées à un géomètre (bornage du périmètre, piquetage de la voirie, bornage et division parcellaire des lots...etc.).

Le projet de cahier des charges a été validé en commission des affaires économiques et tourisme du 6 octobre 2016.

Ainsi, il est proposé, d'ici la fin de l'année, de lancer la consultation en vue de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la seconde tranche de la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied.

Une délibération devra être prise en conseil communautaire pour autoriser la Présidente à lancer la consultation. Au vu du coût estimatif du projet, il s'agira d'une procédure d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre de la phase opérationnelle de l'aménagement de la seconde tranche de la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied.

5. Petite Enfance

a. Convention avec le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental soutient financièrement les structures Petite Enfance. Le Conseil Départemental a décidé de faire évoluer son financement des structures Petite Enfance en participant aux places crèches favorisant l'insertion professionnelle.

Désormais, une contribution annuelle forfaitaire sera versée à la CCBVC pour la prise en charge d'une place crèche sur un temps plein sur le territoire (0.5 place Multi Accueil Les Lucioles à Athée sur Cher et 0.5 place Multi Accueil A l'Abord Age à Bléré). Le montant alloué à la CCBVC pour 2016 sera de 13 000 euros.

Le montant de la subvention est sensiblement identique entre 2015 et 2016 pour notre communauté de communes. Le calcul s'effectuait auparavant sur le nombre d'heures enfant avec une participation moyenne de 0.20 € par heure.

Il convient de contractualiser avec le Conseil Départemental à ce sujet. La commission Services à la Population a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente, à signer la convention avec le Conseil Départementale.

6. Enfance

a. ALSH Courçay

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, il n'y a plus d'ALSH à Courçay mais les enfants de la commune et ceux de Cigogné sont accueillis à Reignac sur Indre (convention avec l'association Puzzle). Néanmoins, les enfants de Courçay sont accueillis de 12h00 à 13h00 dans le restaurant scolaire de Courçay pour le déjeuner et sont ensuite transportés vers Reignac sur Indre.

Pour tenir compte de cette modification de fonctionnement de l'ALSH de Courçay, il convient de modifier la convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Courçay et la CCBVC. Le bâtiment sera mis à disposition de la CCBVC pour le temps du déjeuner.

La commission Services à la Population a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux.

b. Grille tarifaire CAF

La communauté de communes gère un ALSH multi site communautaire (St Martin le Beau – la Croix en Touraine – Luzillé). Suite à un contrôle de la CAF sur la structure de l'ALSH communautaire pour l'année 2015, il est nécessaire d'actualiser au mieux la grille tarifaire horaire et la grille destinée aux familles.

Il s'agit de bien mentionner la date d'effet de la grille. Nous avons également ajouté les taux d'effort des mercredis pour un calcul plus simple pour les familles. Il y a une grille tarifaire horaire destinée à la CAF Touraine puis une grille tarifaire par ALSH indiquant le prix de journée pour les familles.

Le contrôle n'a donné lieu à aucune autre remarque.

La commission Services à la Population a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE cette nouvelle grille tarifaire CAF.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Communauté de Communes de Bléré - Val de cher
GRILLE TARIFAIRE- Applicable au 1^{er} septembre 2016 (taux d'effort basé sur 6.5h/mercredi et 11h /jour de vacances)

<u>Quotient Familial</u>	<u>ACCUEIL DU MERCREDI</u>				<u>ACCUEIL DES VACANCES</u>			
	<u>Taux d'effort</u>	Athée sur Cher	Bléré	Saint Martin le Beau La Croix en Touraine Luzillé		Athée sur Cher	Bléré	Saint Martin le Beau Luzillé
<u>Horaires ouverture</u>		12h00/18h45	12h/18h30	12h00/18h30		7h00/18h45	7h30/18h30	7h30/18h30
<u>Amplitude horaire</u>		6,75 h	6,5 h	6,5 h		11,75h	11h	
<u>Prix plancher</u>		0.32€/heure (maximum de 2.08€)				0.32€/heure (maximum de 2.08€)		
<u>De 0 à 770</u>	0.591%	Entre 0.32€/heure et 0.70€/heure			1%	Entre 0.32€/heure et 0.70€/heure		
<u>De 771 et +</u>	0.768%	Entre 0.91€/heure et 1.45€/heure			1.3%	Entre 0.91€/heure et 1.45€/heure		
<u>Prix plafond</u>		1.45€/heure (maximum de 9.43€)				1.45€/heure (maximum de 16€)		

Définition du taux d'effort : il s'agit d'un coefficient multiplicateur permettant de calculer la participation des familles en fonction de leurs ressources. Il est multiplié par le quotient familial pour définir le prix de journée permettant d'individualiser les tarifs en fonction des revenus et charges de familles.

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
Communauté de Communes de Bléré - Val de cher
GRILLE TARIFAIRE (repas compris)**

<u>Quotient Familial</u>	<u>ACCUEIL DU MERCREDI</u>		<u>ACCUEIL DES VACANCES</u>	
	Taux d'effort Mercredi	Athée sur Cher	Taux d'effort vacances	Athée sur Cher
<u>Horaires ouverture</u>		12H/18H45		7H00/18H45
<u>Amplitude horaire</u>		6.75 h		11,75 h
<u>Prix plancher</u>		2,24€		3,50€
<u>De 0 à 770</u>	0.613%	Entre 2,24€ et 4,90€	1.07%	Entre 3,50€ et 8,23€
<u>De 771 et +</u>	0.798%	Entre 6,37€ et 10€	1.387%	Entre 10,69€ et 16€
<u>Prix plafond</u>		10€		16€

Cas particuliers :

- **Familles résidents hors territoire de la Communauté de Communes**

Une majoration de 20% du prix de journée sera appliquée sauf si l'enfant est scolarisé sur le territoire de la Communauté de Communes Bléré - Val de Cher et si la famille travaille sur le territoire.

- **Familles hors régime général**

Le tarif maximal par journée sera appliqué.

- **Mini séjours, camps**

Le prix horaire sera multiplié par 2 pour ces séjours.

Comment calculer son prix de journée ?

- Multiplier votre Quotient Familial par le Taux d'effort

Pour Athée :

Exemple : QF = 780

Mercredi : $780 \times 0.798\% = 6.22\text{€}$ soit un prix horaire de $6.22/6.75 = 0.92\text{€}$

Vacances : $780 \times 1.387\% = 10.82\text{€}$ soit un prix horaire de $10.82/11.75 = 0.92\text{€}$

Exemple : QF = 1000

Mercredi : $1000 \times 0.798\% = 7.98\text{€}$ soit un prix horaire de $7.98/6.75 = 1.18\text{€}$

Vacances : $1000 \times 1.387\% = 13.87\text{€}$ soit un prix horaire de $13.87/11.75 = 1.18\text{€}$

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
Communauté de Communes de Bléré – Val de cher
GRILLE TARIFAIRE (repas compris)**

<u>Quotient Familial</u>	<u>ACCUEIL DU MERCREDI</u>		<u>ACCUEIL DES VACANCES</u>	
	Taux d'effort Mercredi	Bléré	Taux d'effort vacances	Bléré
<u>Horaires ouverture</u>		12H/18H30		7H30/18H30
<u>Amplitude horaire</u>		6.5 h		11h
<u>Prix plancher</u>		2,08€		3,50€
<u>De 0 à 770</u>	0.591%	Entre 2,08€ et 4,90€	1%	Entre 3,50€ et 8,23€
<u>De 771 et +</u>	0.768%	Entre 6,37€ et 9.43€	1.3%	Entre 10,69€ et 15.95€
<u>Prix plafond</u>		9.43€		15.95€

Cas particuliers :

- **Familles résidents hors territoire de la Communauté de Communes**

Une majoration de 20% du prix de journée sera appliquée sauf si l'enfant est scolarisé sur le territoire de la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher et si la famille travaille sur le territoire.

- **Familles hors régime général**

Le tarif maximal par journée sera appliqué.

- **Mini séjours, camps**

Le prix horaire sera multiplié par 2 pour ces séjours.

Comment calculer son prix de journée ?

- Multiplier votre Quotient Familial par le Taux d'effort

Exemple : QF = 1000

Mercredi : $1000 \times 0.768\% = 7.68\text{€}$ soit un prix horaire de $7.68\text{€}/6.5\text{h} = 1.18\text{€}$

Vacances : $1000 \times 1.3\% = 13\text{€}$ soit un prix horaire de $13\text{€}/11\text{h} = 1.18\text{€}$

Exemple : QF = 500

Mercredi : $500 \times 0.591\% = 2.96\text{€}$ soit un prix horaire de $2.96\text{€}/6.5\text{h} = 0.45\text{€}$

Vacances : $500 \times 1\% = 5\text{€}$ soit un prix horaire de $5\text{€}/11\text{h} = 0.45\text{€}$

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
Communauté de Communes de Bléré - Val de cher
GRILLE TARIFAIRE (repas compris)**

<u>Quotient Familial</u>	<u>ACCUEIL DU MERCREDI</u>		<u>ACCUEIL DES VACANCES</u>	
	Taux d'effort Mercredi	Saint Martin le Beau La Croix en Touraine Luzillé	Taux d'effort vacances	Saint Martin le Beau Luzillé
<u>Horaires ouverture</u>		12H/18H30		7H30/18H30
<u>Amplitude horaire</u>		6.5 h		11h
<u>Prix plancher</u>		2,08€		3,50€
<u>De 0 à 770</u>	0.591%	Entre 2,08€ et 4,90€	1%	Entre 3,50€ et 8,23€
<u>De 771 et +</u>	0.768%	Entre 6,37€ et 9.43€	1.3%	Entre 10,69€ et 15.95€
<u>Prix plafond</u>		9.43€		15.95€

Cas particuliers :

- **Familles résidents hors territoire de la Communauté de Communes**

Une majoration de 20% du prix de journée sera appliquée sauf si l'enfant est scolarisé sur le territoire de la Communauté de Communes Bléré - Val de Cher et si la famille travaille sur le territoire.

- **Familles hors régime général**

Le tarif maximal par journée sera appliqué.

- **Mini séjours, camps**

Le prix horaire sera multiplié par 2 pour ces séjours.

Comment calculer son prix de journée ?

- Multiplier votre Quotient Familial par le Taux d'effort

Exemple : QF = 1000

Mercredi : $1000 \times 0.768\% = 7.68\text{€}$ soit un prix horaire de $7.68\text{€}/6.5\text{h} = 1.18\text{€}$

Vacances : $1000 \times 1.3\% = 13\text{€}$ soit un prix horaire de $13\text{€}/11\text{h} = 1.18\text{€}$

Exemple : QF = 500

Mercredi : $500 \times 0.591\% = 2.96\text{€}$ soit un prix horaire de $2.96\text{€}/6.5\text{h} = 0.45\text{€}$

Vacances : $500 \times 1\% = 5\text{€}$ soit un prix horaire de $5\text{€}/11\text{h} = 0.45\text{€}$

7. Jeunesse

a. Ateliers Jeunes Vacances

L'association Léo Lagrange, gestionnaire de l'Accueil jeunes propose des Ateliers Jeunes Vacances pour les jeunes et les communes qui le souhaitent.

Pour rappel, ce dispositif permet à 6 jeunes d'effectuer un chantier dans une des communes de la CCBVC en contribution d'une bourse de 80€/jeune. Cette bourse sert à un projet bien défini par le jeune (BAFA, Culture...).

Il est nécessaire d'établir une convention tripartite pour fixer les modalités des ateliers avec les communes. La Communauté de Communes portera également un atelier prochainement.

La commission Services à la population a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente, à signer les conventions à venir dans le cadre des Ateliers Jeunes Vacances.

8. Fonds de Solidarité pour le Logement

a. Adhésion

b. Financement 2016

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut accorder aux ménages des aides financières sous forme de secours et/ou de prêt (sans intérêt) et des aides sociales individualisées (Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et actions de Prévention) pour permettre d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Ces aides s'appliquent à tous les secteurs locatifs de l'Indre et Loire (parc privé ou public).

Le FSL peut être sollicité :

- Pour l'accès au logement :
 - garantie des loyers
 - dépôt de garantie (ou caution)
 - 1er loyer ou le double loyer
 - frais de déménagement
 - frais d'agence et/ou d'établissement de bail
 - assurance habitation
 - mobilier de 1ere nécessité
 - apurement de la dette locative (si le FSL conditionne l'entrée dans le nouveau logement)
 - réparations locatives
- Pour le maintien dans le logement :
 - dettes locatives (réparations et charges locatives...)
 - aides aux impayés d'énergies, d'eau et de téléphone

Le conseil départemental sollicite des subventions des communes depuis plusieurs années afin de financer partiellement ce fonds. En 2016, il a été décidé de solliciter prioritairement les communautés de communes à raison de 45 cts par habitant soit pour la CCBVC : 9 929.25 € (22065 habitants)

Les aides apportées en 2015 par le fonds sur notre territoire ont été de 17 041.50 € pour 58 dossiers.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, ACCEPTE d'adhérer et de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement à partir de 2016.

Contre : Mme Fanny HERMANGE.

Le conseil communautaire aura à délibérer annuellement sur le montant de sa participation.

9. Agenda Accessibilité

a. Autorisation à déposer le programme de travaux

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité auprès des services de l'Etat.

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire pour amplifier après 2015 le mouvement initié par la loi de 2005. Il est d'application volontaire. Il suspend l'application de l'article L 152-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui prévoit, pour les maîtres d'ouvrage, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution de travaux, une sanction pénale maximale respective de 45 000 € pour une personne physique et de 225 000 € pour une personne morale, en cas de non respect des règles d'accessibilité.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permet de se mettre en conformité et surtout d'ouvrir à tous son commerce, ses bureaux...

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé auprès du Préfet. Nous avons obtenu, au nom de la communauté de communes, un accord pour déposer notre dossier pour début décembre 2016.

L'agenda d'accessibilité programmée permet donc de prolonger le délai prévu par la loi de 2005 selon les conditions définies aux articles modifiés L. 111-7-5 à L. 111-7-11 du CCH

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité de la communauté de communes pour l'ensemble de son patrimoine bâti (ERP).

10. Contrat de Ruralité

a. Présentation

Le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre des mesures déployées localement en faveur de l'investissement dans les zones rurales notamment.

A ce titre, chaque communauté de communes doit signer un contrat pluri annuel avec l'Etat. Ce contrat reprend les projets du territoire (communautaire ou communal).

Monsieur le Sous-préfet de Chinon a été désigné référent ruralité pour le département par Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.

A ce titre, il a été créé un comité de suivi aux mesures en faveur de la ruralité, auquel sont conviés Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes, ainsi que différents services de l'Etat et opérateurs.

Les comités ont pour objectif de présenter les mesures déployées localement et instituées par le gouvernement lors des 3 comités interministériels aux ruralités.

Parmi ces mesures, l'une d'elle est la mise en œuvre **des contrats de ruralité**. Les grandes lignes du dispositif sont les suivantes :

- 1- Les contrats de ruralité seront signés pour une période de 6 ans, au plus tard en juin 2017, avec une clause de révision à mi-parcours (2017/2020).
- 2- Ces contrats s'articulent autour de 6 volets thématiques :
 - a. Accessibilité aux services et aux soins
 - b. Développement de l'attractivité
 - c. Redynamisation des bourgs centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité
 - d. Mobilités
 - e. Transition écologique
 - f. Cohésion sociale
- 3- Les contrats de ruralité devront être signés entre l'Etat et les EPCI à fiscalité propre. Ils pourront inclure -et cela est même souhaité- le plus grand nombre de collectivités concernées (communes, Conseil régional, Conseil départemental) et opérateurs partenaires.
- 4- Il est par ailleurs recommandé aux intercommunalités qui porteront ces contrats, de prévoir a minima 1 projet par thématique. Les opérations qui y seront portées devront commencer

dans cette période, sans obligation que les travaux soient terminés au 31/12/2020. L'un des intérêts du contrat réside justement dans le calendrier des actions présentées. Les communes peuvent ainsi tout à fait s'inscrire dans ce dispositif en demandant à leur communauté de communes d'inscrire des investissements dont elles seront les maîtres d'ouvrage. Dans cette hypothèse elles seront cosignataires, auprès de l'EPCI et de l'État représenté par le préfet de département, du contrat de ruralité, pour la partie relevant de leur compétence.

- 5- Il est à noter que le financement Etat de ces projets sera porté par des dispositifs de droit commun (DETR...), mais également par une part fléchée du fonds de soutien à l'investissement local qui a été reconduit pour 2017.

Enfin, Monsieur le Sous-préfet souhaite que les premiers éléments des contrats de ruralité lui parviennent pour le **8 novembre prochain**, afin que certains des projets puissent être prêts à démarrer dès l'année prochaine.

Par contre, il n'y a aucune obligation à finaliser le montage des dossiers pour tous les projets, dès la première année.

Vous trouverez en pièces jointes :

- une maquette d'un contrat, pour information
- une plaquette de présentation du dispositif

La communauté de communes doit s'inscrire dans ce schéma. Les projets communaux doivent remonter au plus vite à la CC Bléré Val de Cher afin de les recenser et de les transmettre dans les délais impartis aux services de l'Etat.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une simple information.

11. Commissions et Comités

- COPIL - Etude de faisabilité Château de l'An Mil - 6 septembre 2016**
- Comité de suivi des Aires d'accueil - 14 septembre 2016**
- Culture et Sport - 14 septembre 2016**
- Comité de suivi DSP FIBRE OPTIQUE - 6 octobre 2016**
- Réunion Echange ABF / PLUi - 7 octobre 2016**
- Commission affaires économiques et tourisme du 6 octobre 2016**

12. Questions Diverses.

Séance levée à 19h05

Le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François BISTER

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Claude OMONT